

053 Inscription de la Forêt de Fontainebleau au Patrimoine mondial de l'UNESCO

RAPPELANT la situation périurbaine exemplaire de la Forêt de Fontainebleau, aux portes de l'agglomération parisienne, qui concentre 20 % de la population française ;

RAPPELANT que c'est dans la Forêt de Fontainebleau que fut créée la première réserve naturelle au monde dès 1853 ;

RAPPELANT que c'est à Fontainebleau que, le 5 octobre 1948, fut créée l'Union internationale pour la protection de la nature qui deviendra l'Union internationale pour la conservation de la nature en 1956 ;

SOUTENANT que la valorisation culturelle de milieux écologiques rares et menacés est importante, souvent nécessaire, mais ne saurait se faire au détriment des qualités écologiques de ces milieux ;

RAPPELANT que la sur-fréquentation touristique ou le dérangement ou le piétinement excessifs peuvent être à l'origine de pertes importantes pour la conservation de la biodiversité ;

RAPPELANT l'intérêt et la nécessité d'articuler différentes mesures de protection de périmètre variable parce que chacune de ces mesures vise des objectifs et s'appuie sur des moyens particuliers ;

RAPPELANT que Fontainebleau et sa forêt sont inscrits dans plusieurs périmètres de protection et de valorisation portés par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) : l'inscription du Palais et du parc de Fontainebleau à la liste du Patrimoine mondial en 1981 et la création de la Réserve de Biosphère de Fontainebleau-Gâtinais en 1998 ;

SOULIGNANT que ces désignations internationales, si elles valorisent ces espaces, attirent également des populations en quête de loisirs ou d'un cadre de vie de qualité ;

CONSCIENT du besoin des populations urbaines de disposer d'espaces naturels de qualité à proximité de leur domicile en particulier à la suite de la crise du COVID-19 ; et

RAPPELANT que dans l'évaluation de 2021 de la candidature d'extension du Bien des Forêts Primaires et anciennes de Hêtres des Carpates et d'autres régions d'Europe, l'UICN note que la forêt de Fontainebleau pourrait être envisagée à l'extension possible du bien « Palais et parc de Fontainebleau » ;

Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :

1. DEMANDE aux collectivités territoriales et à l'État de s'engager activement en faveur des différents périmètres de protection et de valorisation du Domaine de Fontainebleau – incluant notamment la Réserve de biosphère de Fontainebleau-Gâtinais – en soutenant techniquement et financièrement les initiatives permettant de concilier développement humain, préservation de la biodiversité et réponse aux enjeux environnementaux.

2. ENCOURAGE les parties prenantes à développer une situation exemplaire pour la gestion et la conservation des espaces naturels situés aux portes d'agglomérations importantes en mettant en œuvre une politique ambitieuse de renaturation et de défragmentation du massif forestier.

3. ENCOURAGE les parties prenantes à équilibrer l'attractivité conférée par la labélisation du Domaine de Fontainebleau au patrimoine mondial de l'UNESCO par le renforcement ou l'extension de zones de protection forte dans ce massif forestier et ses alentours ainsi qu'une stratégie de la gestion touristique dans le respect de la nature.

4. SOUTIENT les efforts de toutes les parties prenantes pour renforcer la protection du Domaine de Fontainebleau.

Note : L'adoption de cette décision par les Membres de l'UICN est sans préjudice du rôle de l'UICN d'évaluateur technique indépendant des biens naturels candidats à l'inscription sur la Liste du patrimoine Mondial.